CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194689-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT COMPTOIR DES SIGNAUX, SPHÈRE PUBLIQUE ET LE CABINET MICHEL KLOPFER RELATIF AU MARCHÉ 2015-269

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M GUY MULLER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le marché n°2015-269 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le Département dans les mises à jour des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat et de ses partenaires (Région, EPCI) et du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) dans le cadre du développement de réseaux et de services à Très haut débit (THD) pour les particuliers sur le territoire des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en son article 27 relatif à l'approbation des protocoles transactionnels dont le montant n'excède pas 100 000€;

Vu la demande de la société Comptoir des Signaux, mandataire du groupement d'entreprises, par courrier daté du 1er juin 2016 sollicitant le paiement des ressources mobilisées en dehors de ce qui avait été prévu dans le marché,

Vu le projet de protocole transactionnel retraçant les concessions des deux parties,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE les termes du protocole transactionnel ci-annexé à intervenir avec le groupement d'entreprise composé de Comptoir des Signaux, des Cabinets Michel Klopfer et Sphère Publique qui prévoit le paiement de 56 000,26 € TTC au titre des prestations effectuées.

AUTORISE le Président du Conseil Départemental à signer ce protocole.

DIT que les crédits correspondants, à hauteur de 56 000,26 € TTC, seront imputés au chapitre 20, article 2031 du budget départemental (budget annexe Très Haut Débit).

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT COMPTOIR DES SIGNAUX, SPHÈRE PUBLIQUE ET LE CABINET MICHEL KLOPFER RELATIF AU MARCHÉ 2015-269

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier. Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.